

**Réponse du gouvernement au cinquième rapport du Comité permanent de la condition féminine**  
**— Répondre aux appels à la justice : lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles**  
**autochtones dans le contexte de projets d'exploitation des ressources**

## INTRODUCTION

Le 14 décembre 2022, le Comité permanent de la condition féminine (FEWO) a déposé un rapport au Parlement, intitulé [Répondre aux appels à la justice : lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dans le contexte de projets d'exploitation des ressources](#). Sachant que 470 grands projets d'exploitation de ressources sont en cours de construction ou prévus de 2022 à 2032, et que les projets d'exploitation de ressources ont des conséquences directes sur les collectivités avoisinantes, et que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) s'est penchée sur la relation entre les projets d'exploitation des ressources et la violence envers les femmes et les filles autochtones, le Comité a entrepris cette étude afin « [...] de s'assurer que les projets d'exploitation des ressources au Canada sont menés dans des milieux exempts de violence [...] ».

Le gouvernement du Canada reconnaît les déclarations de nombreux témoins qui ont exprimé que la violence et les obstacles à la participation dans l'industrie de l'exploitation de ressources auxquels se heurtent les femmes, les filles et les personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées et asexuelles (2ELGBTQQIA+) autochtones sont le résultat du racisme, du sexisme et de lois et politiques coloniales qui durent depuis des générations.

Le gouvernement du Canada reconnaît aussi que :

- les peuples autochtones sont les gardiens, les détenteurs de droits et, dans bien des cas, les détenteurs des titres de propriétés de terres qui sont exploitées;
- la lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en ce qui concerne l'exploitation des ressources doit se fonder sur une réponse globale de l'ensemble du gouvernement et de l'ensemble du Canada.

### Initiatives fédérales en cours

En 2017, Femmes et Égalité des Genres Canada (FEGC) a mis en œuvre la stratégie « **Il est temps : la stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe (VFS)** », une stratégie fédérale pour contrer la VFS qui met à profit et coordonne les initiatives et les programmes fédéraux en cours, et qui jette les bases de mesures plus vastes pour contrer la VFS.

Depuis 2021, le gouvernement du Canada prend des mesures pour lutter contre la VFS, notamment en allouant des fonds expressément pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Pour répondre aux appels à la justice et aux appels au Mistokahâ (changement en langue michif), les familles et les survivantes, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les gouvernements autochtones, en collaboration avec les organisations et les communautés autochtones, ont travaillé de concert pour élaborer le **Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones**. La **Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées** (la Voie fédérale) est la contribution du gouvernement du Canada à ce plan. Des investissements sans précédent ont été réalisés dans le cadre de ces efforts :

- Le budget 2021, a fourni des investissements à divers ministères et organismes gouvernementaux qui œuvrent à lutter contre les causes profondes de la crise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, notamment la pauvreté, le manque de logements abordables, adéquats et sûrs, les menaces environnementales, la répression politique, les tensions sociales, l'éducation, la

santé, le logement, le bien-être mental, le déni des pratiques culturelles, la maladie, l'insécurité alimentaire et les violations des droits de la personne. Ces investissements comprenaient des fonds pour favoriser le bien-être des familles et des survivantes, les espaces culturels, les langues autochtones, la santé et le bien-être mental.

- En outre, le budget 2021 a prévu des investissements pour progresser vers un plan d'action national pour mettre fin à la VFS. Parmi ces investissements, des fonds ont également été alloués à FEGC, pour renforcer la capacité des femmes autochtones et des organisations 2ELGBTQQIA+ à fournir des programmes de prévention de la VFS visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.
- Ces investissements s'inscrivent également dans le cadre d'un investissement plus large du budget 2021 visant à réduire les écarts entre les peuples autochtones et les populations non autochtones, à soutenir des communautés autochtones saines, sûres et prospères, et à faire progresser une réconciliation significative avec les Premières Nations, les Inuites, et les Nations Métisses. Bon nombre de ces mesures sont également liées à la prise en compte de la FFADA et des personnes 2ELGBTQQIA+ et aux appels à la justice, y compris le financement du logement, des soins de santé, des services à l'enfance et à la famille, de l'éducation et des infrastructures dans les communautés autochtones.

Le 3 juin 2022, les partenaires autochtones, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont publié le **Rapport d'avancement du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées 2022**. Ce rapport soulignait que bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne les priorités établies dans le Plan d'action national, il restait encore du travail à faire. Il demandait également la prise de plusieurs mesures immédiates. Ce jour-là, le gouvernement fédéral a publié le premier **Rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale**, qui faisait état des progrès réalisés à l'égard de chacun des engagements pris dans le cadre de la Voie fédérale, des prochaines étapes et des liens entre ce travail et les appels à la justice.

Misant sur les bases de la stratégie fédérale pour contrer la VFS, en novembre 2022, le **Plan d'action national pour mettre fin à la VFS** a été publié. Ce plan, qui s'échelonne sur dix ans, est un important jalon qui s'appuie sur des approches et des stratégies adoptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans la prévention et la lutte contre la VFS. Il s'agit d'un cadre stratégique pour favoriser la prise de mesures au sein des gouvernements et entre ceux-ci qui visent à appuyer les victimes, les survivantes et leurs familles, quel que soit le lieu où ils habitent. Le budget 2022 a fourni des investissements aux FEGC pour appuyer les provinces et territoires dans leurs efforts de mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS. Ce plan d'action cadre avec le Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées ainsi qu'avec la Voie fédérale. Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAANC) et FEGC travaillent ensemble et avec d'autres ministères pour mettre en œuvre les deux plans d'action. FEGC continuera à travailler avec les survivantes, les partenaires autochtones, la société civile et d'autres pour orienter la mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS de façon à répondre aux besoins changeants des survivantes et des victimes de VFS ainsi qu'aux questions émergentes.

### **Réponse aux recommandations**

Pour préparer la réponse du gouvernement, Ressources naturelles Canada (RNCan) et RCAANC ont collaboré avec treize (13) ministères et organismes fédéraux dont certaines initiatives en cours répondent en partie aux appels à la justice 13.1 à 13.5 ainsi qu'aux 15 recommandations de FEWO.

Contre la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le secteur de l'exploitation des ressources est une responsabilité conjointe de tous les ordres de gouvernement et de l'industrie privée qui prennent part aux projets d'exploitation des ressources. Les recommandations et observations du rapport de FEWO visent une panoplie d'enjeux relevant des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales ainsi que de l'industrie

privée. Cette réponse énonce la façon dont le gouvernement du Canada répond déjà à ces recommandations en mettant en lumière les initiatives en cours répondant aux appels à la justice, en mettant l'accent sur les appels à la justice 13.1 à 13.5. Parmi ces initiatives, bon nombre prévoient une collaboration avec tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'avec les partenaires autochtones et l'industrie.

Afin de contrer la violence contre les femmes et les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+, le gouvernement du Canada exige une approche de coordination et de collaboration pangouvernementale avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Autochtones, les gouvernements autochtones, les dirigeants et représentants, les organisations locales autochtones, ainsi que les familles et les survivantes. Ceci inclut recourir à des mécanismes de gouvernance et de surveillance existants, comme les comités des directeurs généraux et des sous-ministres adjoints fédéraux sur les FFADA ainsi que la table ronde nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées, qui a tenu une première rencontre le 10 janvier 2023 entre les chefs et les représentants autochtones et les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux. Par l'entremise de RNCAN et RCAANC, le gouvernement du Canada poursuivra également son engagement local auprès des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et d'autres communautés afin de mieux comprendre les réalités auxquelles elles sont confrontées dans le secteur des ressources naturelles.

Le gouvernement utilisera en outre différentes subventions et contributions ministérielles afin de développer et d'améliorer les services offerts aux communautés autochtones, en plus de collaborer avec les organismes de réglementation pour assurer une coordination optimale sur les plans politique et réglementaire. Enfin, le gouvernement du Canada continuera de recourir à des données actuelles et à jour sur la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ pour éclairer ses décisions.

La réponse du gouvernement traite des recommandations suivantes de FEWO, regroupées sous trois thèmes principaux qui reviennent dans les 15 recommandations et observations : 1) Droits des Autochtones; 2) Infrastructure sociale et capacité de service; 3) Renforcement des compétences, augmentation de la représentation et amélioration des possibilités.

### **Thème 1 – Droits autochtones (recommandations 2, 3 et 4)**

Le gouvernement du Canada appuie en grande partie les recommandations 2 et 3, qui cadrent avec l'obligation d'application de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** (Déclaration des Nations Unies) et de soutien de l'autonomie gouvernementale des Autochtones qui incombe à l'ensemble des ministères. Quant à elle, la recommandation 4 cadre avec le mandat du ministère des Relations Couronne-Autochtones de collaborer avec les chefs, les survivantes, les familles et les communautés des Premières Nations, des Inuites, et des Nations Métisses, avec le soutien de tous les ministères concernés, y compris FEGC et le ministère des Services aux Autochtones (SAC), de mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en accélérant la mise en œuvre de la Voie fédérale. Ceci nécessitera la collaboration avec les partenaires autochtones, les provinces et les territoires pour appuyer la mise en œuvre du **Plan d'action national 2021 sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées**. Contrer la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones nécessite une approche pangouvernementale ainsi qu'à l'aide des industries privés, et sont appuyés par le travail des ministres de la Justice, de la Sécurité publique, de Patrimoine canadien et de Santé, entre autres. Les efforts de RNCAN visent expressément à répondre aux appels à la justice 13.1 à 13.5, qui se rapportent aux secteurs de l'extraction et de l'exploitation des ressources.

### ***Recommandations 2 et 3 : Loi sur les Indiens et respect des droits des Autochtones***

Conformément à la recommandation 2, SAC prend des mesures pour aller au-delà de la *Loi sur les Indiens*, et la résolution des problèmes d'inscription et d'appartenance présents dans la Loi est une condition préalable pour y parvenir. Des séances d'engagement avec des Premières nations, des organisations autochtones et d'autres personnes intéressées pour d'éventuelles modifications de la loi ont été organisées entre août et décembre 2022. Le 14 décembre 2022, SAC a présenté le

projet de loi C-38, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* (nouveaux droits d'inscription), et a lancé des séances d'information sur le projet de loi en janvier 2023. Le projet de loi C-38 traite des dispositions restantes de la Loi sur les Indiens qui touchent les descendants des personnes émancipées, la réintégration des membres (et des descendants) de l'ancienne bande Michel qui ont été émancipés en tant que collectif en 1958, et fournit un mécanisme juridique pour donner aux femmes et à leurs descendants directs la possibilité de s'affilier à nouveau à leurs bandes natales. Le projet de loi permet également aux individus de demander à ce que leur nom soit supprimé du registre des Indiens et d'une liste de bande tenue par SAC, et s'attaque à la terminologie désuète et offensante des dispositions relatives à la succession. Au-delà de l'émancipation, d'autres questions plus générales restent sans réponse dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande telles que l'exclusion après la deuxième génération. SAC s'est engagé à lancer un processus de consultation formel pour aborder ces questions plus larges en matière d'inscription et d'appartenance en 2023.

De plus, dans son rapport, FEWO a fait ressortir l'importance de veiller à ce que les projets de développement des ressources menés au Canada soient fondés sur la Déclaration des Nations Unies. La ***Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*** (Loi sur la DNUDPA) est entrée en vigueur le 21 juin 2021. En vertu de la Loi, le gouvernement du Canada devra, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, effectuer ce qui suit :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois du Canada soient conformes à la Déclaration des Nations Unies;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies;
- préparer des rapports annuels sur les progrès réalisés et les déposer au Parlement.

Le gouvernement du Canada travaille actuellement en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits, et les Nations Métisses, sur la mise en œuvre de la Loi sur la DNUDPA. Le processus de consultation se déroule en deux étapes. La première étape, maintenant terminée, visait principalement à travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour mieux comprendre les priorités permettant d'orienter l'ébauche d'un plan d'action pour protéger et promouvoir les droits des Autochtones, y compris les droits à l'autodétermination, à l'autonomie gouvernementale, à l'égalité et à la non-discrimination, et de déterminer les mesures susceptibles de favoriser la concordance des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies. Des mesures liées au développement de ressources sur les territoires autochtones ont été proposées. Le plan d'action fondé sur les priorités désignées par les partenaires autochtones est en cours d'élaboration et devrait être publié au printemps 2023.

Le budget 2022 a fourni des fonds à Justice Canada afin d'accélérer les travaux visant à mettre en œuvre la Loi sur la DNUDPA, y compris l'élaboration conjointe d'un plan d'action avec les partenaires autochtones. En outre, des fonds ont également été alloués pour soutenir RNCan avec l'industrie et les partenaires autochtones dans le but d'aider Justice Canada à élaborer le plan d'action de la Loi sur la DNUDPA d'ici juin 2023.

RNCan demeure résolu à poursuivre ses engagements significatifs auprès des peuples autochtones et des intervenants de l'industrie des ressources naturelles, de même que ses travaux avec les autres ministères et organismes fédéraux pour veiller à ce que la mise en œuvre de la Loi sur la DNUDPA et du plan d'action connexe permette d'apporter des changements utiles et positifs à la façon dont les peuples, les communautés et les entreprises autochtones participent au développement durable des ressources naturelles. Il s'agira entre autres d'étudier des mesures permettant d'aider le secteur des ressources à tenir compte du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ainsi que des mesures permettant aux peuples autochtones de participer aux décisions qui concernent leurs communautés.

Une partie du travail débutera au printemps 2023, lorsque RNCan mènera les séances d'engagements sur les paramètres et la portée des mesures liées aux ressources naturelles contenues dans le plan d'action de la Loi sur la DNUDPA auprès des partenaires autochtones, y compris les organisations autochtones nationales, les organisations autochtones de développement économique, les associations industrielles autochtones et les organisations nationales de femmes autochtones, ainsi que d'autres intervenants principaux, incluant l'industrie

et les provinces et territoires.

Dans le même ordre d'idées, la **Loi sur l'évaluation d'impact** (LEI), qui est entrée en vigueur à la fin de 2019, permettait particulièrement d'inclure un engagement direct à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies dans son préambule. À ce titre, les projets de développement des ressources évalués aux termes de la LEI ont un fondement législatif dans la Déclaration des Nations Unies et reposent sur d'autres conseils stratégiques.

L'Agence canadienne d'évaluation d'impact (ACEI) est résolue à faire en sorte que la réconciliation soit au cœur de son travail, à créer l'espace éthique requis pour collaborer avec les peuples autochtones, à continuer de travailler avec les peuples autochtones à l'évolution des meilleures pratiques et à respecter plus avant les droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies.

L'ACEI et les ministères et agences partenaires ont alloué des fonds pour continuer à collaborer avec les peuples autochtones dans les processus d'évaluation et pour faire progresser la réconciliation en partenariat avec les peuples autochtones. Le partenariat et l'engagement avec les groupes autochtones dans les activités liées à l'AAI sont essentiels pour comprendre et traiter les impacts potentiels des projets sur les peuples autochtones, y compris sur leurs droits.

- En dehors des évaluations de projets, l'ACEI et les ministères et agences partenaires ont développé divers programmes et initiatives visant à améliorer les partenariats avec les peuples autochtones, y compris le développement - ou le co-développement - de politiques et d'orientations, et à accroître la capacité des groupes autochtones à participer ou à diriger tout ou partie d'une évaluation.
- Les activités menées dans le cadre de ce thème concernent principalement:
  - passer d'un engagement et d'une consultation basés sur les transactions à une approche axée sur l'établissement de relations;
  - répondre aux attentes et aux obligations légales liées à un engagement et à un dialogue significatifs, en particulier en allant au-delà de l'obligation de consulter dans le cadre d'une consultation spécifique à un projet;
  - établir des partenariats et collaborer avec les groupes autochtones, notamment en élaborant conjointement des politiques, des réglementations et des orientations, ainsi que des résultats liés à l'évaluation des projets ; et;
  - Renforcer les capacités des groupes autochtones afin de maximiser le partenariat autochtone dans les processus d'évaluation.

L'ACEI continuera aussi d'appuyer RCAANC dans le cadre des discussions sur les traités modernes, sur l'autonomie gouvernementale par la reconnaissance des droits des Autochtones et sur l'autodétermination, qui comprennent des aspects d'évaluation de l'impact et de l'environnement.

Aux termes de la LEI et du cadre stratégique qui l'accompagne, les communautés autochtones ont l'opportunité de:

- collaborer avec l'ACEI pour mener des parties de l'évaluation;
- travailler en partenariat avec l'ACEI;
- entreprendre des évaluations qu'elles dirigent elles-mêmes;
- se faire déléguer des parties de l'évaluation menée par l'ACEI;
- substituer le processus autochtone à celui d'évaluation fédéral.

Ce modèle vient appuyer l'objectif du gouvernement du Canada qui consiste à tenir compte du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause tout au long du processus d'évaluation d'impact, et ce, pour toutes les décisions touchant aux droits et aux intérêts des peuples autochtones. L'approche qui vise à tenir compte du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est fondée sur l'assurance d'une participation utile et efficace des peuples autochtones dès le début et pourra être adaptée en fonction des impacts de projet ainsi que des intérêts des peuples autochtones à proximité des travaux du projet.

En harmonie avec la Déclaration des Nations Unies, et en appui soutenu à l'autodétermination des Autochtones, **Wah-ila-toos, l'initiative Énergie propre dans les collectivités autochtones, rurales**

**et éloignées**, qui est un partenariat entre RNCAN, SAC, RCAANC, Infrastructure Canada et Environnement et Changement climatique Canada, appuiera les efforts généraux visant à faire progresser le leadership autochtone en matière de climat grâce à l'énergie propre. L'initiative, qui sera supervisée par un **Conseil consultatif autochtone** externe, qui est constitué de sept dirigeants autochtones, vise à appuyer les collectivités autochtones et éloignées dans leur transition autodéterminée à l'énergie propre. L'initiative et le Conseil consultatif autochtone prodigueront des conseils et une orientation au gouvernement fédéral sur la mise en œuvre du programme et la stratégie future.

De plus, RCAANC travaille au renouvellement du Projet fédéral sur la **consultation et des lignes directrices sur l'obligation de consulter** à l'intention des fonctionnaires fédéraux. Le Projet fédéral sur la consultation, qui a reçu un financement au titre du budget 2021, vise à établir des ententes collaboratives sur les protocoles de consultation. Les protocoles sont des feuilles de route sur la manière de consulter les Autochtones selon leurs propres conditions. Autrement dit, ils constituent une approche personnalisée au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

#### **Recommandation 4 : appels à la justice**

Le gouvernement du Canada est résolu à mettre un terme à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en prenant des mesures dans les quatre sphères thématiques interreliées qui traitent des causes fondamentales de cette violence cernées dans le cadre de l'enquête nationale : culture, santé et mieux-être, sûreté et sécurité des personnes, et justice. Les initiatives qui sont mises en œuvre à l'appui de ce but sont décrites dans la Voie fédérale, la contribution du gouvernement du Canada au Plan d'action national.

En 2022, le gouvernement du Canada, en collaboration avec les organisations et partenaires autochtones, ainsi que les provinces, les territoires, a publié le premier rapport d'avancement annuel sur le Plan d'action national pour les FFADA. De plus, en 2022, le gouvernement du Canada a aussi publié son premier rapport d'avancement annuel sur la Voie fédérale, qui donne un aperçu des engagements annoncés dans la Voie fédérale (juin 2021) et financés dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020, le budget 2021 et le budget 2022. Le rapport souligne également quels appels à la justice et appels à Miskotahâ les initiatives sont liées. La Voie fédérale est un document évolutif, et de nouvelles initiatives y sont ajoutées chaque année pour traiter des FFADA et des personnes 2ELGBTQQIA+.

Certaines des initiatives décrites renferment de nouveaux programmes et services comme **l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones**, qui s'inscrit dans le cadre de la **Stratégie globale de prévention de la violence** (appels à la justice 1.8, 3.4, 7.3, 16.29, 17.20 et 17.23); et un investissement du budget 2022 pour répondre aux besoins cruciaux en matière de logement dans les communautés autochtones (appels à la justice 4.1, 4.6, 12.4, 16.19 et 18.25).

Le gouvernement fédéral a créé des politiques qui appuient les domaines d'intérêt importants qui répondent directement aux appels à la justice, comme les initiatives sur la sécurité communautaire ainsi que la justice et les services policiers, au moyen de divers plans d'action et stratégies comme le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS (appels à la justice 1.5 et 1.6), la **Stratégie canadienne de lutte contre le racisme** (appel à la justice 2.6), des **stratégies sur le mieux-être mental fondées sur les distinctions** (appels à la justice 3.2, 3.3, 3.4, 3.7, 7.2, 7.3 et 17.4) et la **Stratégie en matière de justice autochtone** (appels à la justice 3.2, 3.3, 3.4, 3.7, 7.2, 7.3 et 17.4).

Des lois importantes ont aussi été adoptées comme la *Loi sur les langues autochtones* (appels à la justice 2.3 et 2.4), la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuites, et des Nations Métisses* (appels à la justice 2.1, 12.2, 12.3, 12.4 et 12.6) et la Loi sur la DNUDPA (appel à la justice 1.2v).

Le rapport du FEWO décrit également les observations de témoins qui demandaient une plus grande responsabilisation et les mécanismes d'établissement de rapports définis dans les appels à la justice 1.7 (création d'une fonction d'ombudsman et d'un tribunal pour les droits des

Autochtones et les droits de la personne) et 1.10 (mécanisme de surveillance indépendant qui peut faire état annuellement au Parlement de la progression des appels à la justice), y compris le Plan d'action national et son rapport d'avancement de 2022. Le gouvernement va de l'avant avec les appels à la justice suivants :

- Le 10 janvier 2023, Jennifer Moore Rattray a été nommée représentante spéciale du ministre. Son rôle consistera à prodiguer des conseils et des recommandations, en consultation avec les survivantes, les familles, les partenaires et les organisations autochtones, à l'appui de l'appel à la justice 1.7, pour créer une fonction d'ombudsman pour les droits des Autochtones et les droits de la personne;
- Innovation 7, une organisation autochtone, a été choisie pour formuler des recommandations sur un mécanisme de surveillance visant à accroître la responsabilisation et à réaliser des progrès afin de mettre un terme à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en consultation avec les partenaires, les familles, les survivantes et les organisations autochtones.

Dans le rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé *Il faut agir pour les FFADA : Ce n'est pas juste l'intention qui compte*, on demande aussi plus de renseignements sur la mise en œuvre par le fédéral des appels à la justice. Comme on le mentionne dans la réponse du gouvernement au rapport du Sénat, le gouvernement du Canada, dans son rapport d'étape Voie fédérale de 2023, communiquera avec plus de clarté les liens unissant ses initiatives aux appels à la justice et mettra l'accent sur ceux-ci. En outre, le gouvernement du Canada affichera sur Internet un résumé des initiatives fédérales visant à contrer la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et liera ces initiatives aux 231 appels à la justice.

De plus, le gouvernement s'est engagé à étudier d'autres avenues afin de s'assurer que les ministères et organismes concernés tiennent compte des appels à la justice dans leur travail. Dans le cadre de l'engagement pangouvernemental visant à contrer la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, RCAANC collabore avec les ministères et organismes afin de préciser les liens unissant leur travail aux appels à l'action. Il faut notamment tenir compte des appels à la justice lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute future loi, de politiques, de programmes et d'initiatives.

Dans le but de mieux donner suite aux appels à la justice, RNCAN et FEGC collaborent à la réalisation d'une **analyse du contexte** des principaux programmes, services, initiatives et travaux de recherche menés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), les gouvernements autochtones, les organismes sans but lucratif et l'industrie en lien avec les cinq appels à la justice visant les industries extractives et d'exploitation des ressources (13.1 à 13.5). L'analyse du contexte comprend des options pour visualiser les programmes, les services, les initiatives et les travaux de recherche par les partenaires autochtones, ainsi qu'un processus de collaboration pour la reddition de comptes sur ces appels à la justice 13.1 à 13.5. Le gouvernement utilisera également les connaissances obtenues grâce à l'analyse du contexte afin de cerner et d'éliminer les possibles lacunes en matière de recherche et de programmes visant les appels à la justice 13.1 à 13.5.

## **Thème 2 – Infrastructure sociale et capacité en matière de services (Recommandations 11, 12, 13, 14, 15 et observation 1)**

Le gouvernement du Canada reconnaît que les communautés autochtones doivent avoir accès à une infrastructure sociale et à des services culturellement significatifs qui contribue à améliorer les résultats socio-économiques et permettent de réduire et de prévenir la VSF, particulièrement en ce qui touche les projets de développement des ressources.

Le gouvernement du Canada appuie dans une large mesure les recommandations 11, 12, 13, 14 et 15. Cependant, il note qu'une coordination et un soutien de la part de diverses administrations, p. ex. FPT et le municipal ainsi que l'industrie privée, seront nécessaires. En effet, de nombreux aspects touchant la santé, le logement, les transports et la sécurité (ce qui comprend les services

de police) sont réglementés par les provinces et/ou les municipalités. Pour cette raison, le gouvernement devra collaborer avec tous les ordres de gouvernement et partenaires autochtones et l'industrie et bénéficier de leur soutien.

### ***Recommandation 11 : Services pour les victimes de violence***

Le rapport du FEWO a mis en évidence l'importance du financement à l'intention des victimes autochtones de violence sexuelle et de la VFS. Dans le budget 2021, le gouvernement du Canada a fourni des fonds pour soutenir le bien-être des familles et des survivantes dans leur cheminement de guérison. Le **Programme pour le Soutien au bien-être des familles et des survivantes et des survivants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées** soutient les groupes et les organisations autochtones qui fournissent de l'aide et des services aux cheminements de guérison des membres des familles et des survivantes autochtones dont des proches sont disparus en raison de la violence. Entre 2021 et 2023, 20 organisations autochtones d'un peu partout au pays Canada ont été financées grâce à ce programme, pour des projets composés d'activités de petite et de grandes envergures.

Le 9 novembre 2022, le **Plan d'action national pour mettre fin à la VFS** a officiellement été lancé par les ministres FPT responsables de la Condition féminine. Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS est un cadre stratégique de 10 ans qui vise à mettre fin à la VFS au Canada. La mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS soutenu par le financement du budget 2022. Cet investissement permettra aux provinces et aux territoires de mettre en œuvre le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS dans leur administration respective.

FEGC a collaboré de près avec les représentants FPT, ainsi qu'avec les partenaires et les intervenants à l'élaboration de ce plan historique. De 2020 à 2021, FEGC a tenu approximativement 11 séances de consultation avec des partenaires autochtones et des dirigeants des collectivités et a mobilisé des dirigeants et représentants autochtones nationaux (DRAN) par la voie du forum FPT pour définir les priorités des Autochtones et les recommandations pour le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS. Le Plan a d'ailleurs été orienté à la lumière de plus de 1 000 recommandations de la part des intervenants et partenaires.

Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS s'harmonise avec le Plan d'action national de 2021 relatif aux FFADA et aux personnes 2ELGBTQQIA+ et à la Voie fédérale et leur sert de complément. Le pilier 4 du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS a été élaboré en collaboration avec des partenaires autochtones; il porte sur la mise en œuvre d'approches dirigées par des Autochtones qui sont coordonnées, et qui soutiennent l'atteinte de progrès durables pour ce qui est de mettre fin à la VFS envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, quel que soit l'endroit où elles vivent.

Le pilier 4 du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS permet aussi de s'harmoniser au Plan d'action national relatif aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Dans le budget de 2021, des fonds ont été accordés pour rehausser la capacité des organisations visant les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le but d'offrir des programmes de prévention de la VFS. Il s'agit d'un investissement clé sous le thème de la sûreté et de la sécurité humaines de La Voie fédérale, tout en étant le premier investissement réalisé dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS. À cet investissement s'ajoute un des fonds supplémentaires pour les programmes de prévention de la VFS et les programmes sur la justice visant précisément les Autochtones dans le cadre de l'initiative **Il est temps : la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la VFS** (stratégie fédérale contre la VFS), qui a été lancée en 2017. Dans cette approche pangouvernementale pour mettre fin à la VFS, les Autochtones sont désignés comme un groupe prioritaire. Les négociations bilatérales avec les provinces et les territoires pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS sont en cours. En parallèle, FEGC collabore étroitement avec des partenaires et des intervenants autochtones pour soutenir la mise en œuvre continue du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS.

En 2019, le gouvernement du Canada a lancé la **Stratégie nationale visant à lutter contre la traite de personnes**, dirigée par Sécurité publique et Protection civile Canada, qui réunit dans un même cadre stratégique tous les efforts déployés par le gouvernement fédéral. En décembre 2020, le gouvernement du Canada a annoncé un financement pour soutenir des projets visant la



prévention et l'élimination de la traite de personnes, ainsi qu'un soutien visant les populations à risque, les victimes et les survivantes, notamment les femmes et les filles autochtones.

- Cela comprend un financement spécifique versé à FEGC pour l'élaboration de l'initiative **Continuum de soins – Prévention et interventions pour les populations vulnérables**. Dans le cadre de cette initiative, un financement est versé aux organisations admissibles pour élaborer, offrir et tester des programmes de prévention novateurs visant des populations à risque, y compris les femmes et les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+ et non-binaires ainsi que les enfants et les jeunes autochtones. Ces programmes permettent aussi d'offrir un éventail de soins d'intervention à court terme pour appuyer les victimes et les survivantes au moment où ils s'affranchissent de la traite de personnes, réintègrent leur communauté et commencent le processus de guérison et de rétablissement. FEGC finance également environ 19 **projets de lutte contre la traite de personnes** qui prévoient des mesures de soutien pour les populations autochtones.
- Sécurité publique et Protection civile Canada soutient la **Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes**, service multilingue et gratuit, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui dirige les victimes vers les forces de l'ordre locales, des foyers d'accueil et un éventail d'autres mesures de soutien et de services. Les intervenants de la Ligne d'urgence sont sensibilisés aux traumatismes et inclusifs; il s'agit d'une option accessible qui dispose de services d'interprétation dans plus de 200 langues, dont 27 langues autochtones.

Le système de justice pénale est une responsabilité partagée au Canada et tous les niveaux de gouvernement ont un rôle important à jouer pour répondre aux besoins des victimes et des survivantes d'actes criminels. La **Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV)**, dirigée par Justice Canada, est un instrument essentiel pour soutenir la collaboration entre les administrations. En collaboration avec un large éventail de partenaires, cette stratégie vise à améliorer l'expérience des victimes et des survivantes d'actes criminels dans le système de justice pénale et à accroître l'accès à la justice pour les victimes et les survivantes par l'élaboration de politiques, la réforme du droit pénal et le financement par le biais du Fonds d'aide aux victimes.

Grâce aux subventions et aux contributions accordées en 2022-23, le **Fonds d'aide aux victimes** du ministère de la Justice du Canada soutient les organisations non gouvernementales et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans leurs efforts de sensibilisation aux besoins des victimes et des survivantes d'actes criminels et d'amélioration de l'accès à des services et à des soutiens aux victimes fondés sur la culture et tenant compte des traumatismes. Par exemple, le financement a soutenu la conception et la prestation de formes d'aide adaptées aux victimes de la traite des êtres humains, aux survivantes d'agressions sexuelles, à la violence entre partenaires intimes et aux enfants victimes. Le financement a également continué à soutenir la conception et la prestation de services et de soutiens aux victimes dirigés par des Autochtones.

Tout récemment, le 23 février 2023, le ministre de la Justice a annoncé l'intention du gouvernement d'offrir un financement continu aux **Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIIF)**, qui offrent des services adaptés à la culture aux familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées. Présentes dans toutes les provinces et les territoires, les ULIIF sont des équipes spécialisées dont le rôle est d'appuyer les victimes autochtones d'un acte criminel, et leurs familles, et de veiller à ce que ces personnes puissent accéder à tous les renseignements et à tous les rapports disponibles.

Le gouvernement du Canada explorera de nouvelles occasions d'augmenter la collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, et avec les partenaires provinciaux et territoriaux, dans le but d'améliorer l'offre et l'accès à des services et à des soutiens dirigés par les Autochtones à l'intention des victimes qui sont adaptés aux cultures autochtones et sensibles aux traumatismes, et ce, pour venir en aide aux survivantes Autochtones qui ont vécu de la violence sexuelle et fondée sur le sexe.

Sécurité publique et Protection civile Canada élabore également des lignes directrices axées sur les survivantes, qui tiennent compte des traumatismes et pertinentes sur le plan culturel pour les

travailleurs communautaires de première ligne sur la meilleure façon de soutenir les Autochtones victimes et survivantes d'agressions sexuelles.

### **Recommandation 12 : L'accès au logement**

Dans ses recommandations, FEWO souligne l'importance de logements sécuritaires et abordables dans les communautés autochtones. Dans le but de réduire de 50% l'itinérance chronique à l'échelle nationale d'ici l'exercice 2027-2028, le gouvernement du Canada s'est engagé à verser plusieurs investissements à l'initiative **Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de contre l'itinérance** (incluant dans budget de 2017, dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, dans l'énoncé économique de l'automne 2020, dans le budget de 2021, et dans le budget de 2022). Parmi ces investissements, un financement spécifique a été engagé pour lutter contre l'itinérance chez les Autochtones. Notamment, des fonds ont été dédiés pour appuyer des approches communautaires de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones par le truchement du volet de **Vers un chez-soi** visant cette population (incluant des fonds dans le budget de 2017, dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, dans l'énoncé économique de l'automne 2020, et dans le budget de 2021). Cela comprend d'investir dans des approches fondées sur les distinctions pour la lutte contre l'itinérance chez les Premières Nations, les Inuits, et les Nations Métisses (incluant des fonds dans le budget de 2017, dans le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, dans l'énoncé économique de l'automne 2020, et dans le budget de 2021).

Compte tenu de la surreprésentation des Autochtones parmi les personnes en situation sans domicile fixe, le lancement, en 2019, de l'initiative **Vers un chez-soi : la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance** insistait grandement sur l'itinérance chez les Autochtones et fournissait un financement dédié pour répondre aux besoins particuliers des Autochtones qui sont en situation d'itinérance ou qui sont à risque de le devenir. Ce financement soutient des programmes et des services dirigés par des Autochtones et pertinents sur le plan culturel. Le financement est offert aux collectivités urbaines, rurales et éloignées, ainsi qu'aux approches dirigées par quatre organisations autochtones nationales et titulaires de traités modernes fondées, en se fondant sur les distinctions.

Bien que le manque de logements sûrs et adéquats touche tous les membres des communautés autochtones, il touche de manière disproportionnée les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes 2ELGBTQQIA+, les jeunes et les enfants. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'un logement sûr et adéquat représente un important déterminant social de la santé et qu'il s'agit d'une base pour l'amélioration des résultats socioéconomiques et du bien-être des membres de communautés autochtones, qui, encore aujourd'hui, connaissent certaines des pires conditions de vie au Canada. En réponse à cette situation, le gouvernement du Canada a annoncé des investissements depuis 2016 pour soutenir la prestation de logements dans les communautés autochtones. Pour faire fond sur ces investissements, le budget 2022 a prévu un financement supplémentaire pour SAC et RCAANC afin d'accélérer les travaux de SAC et RCAANC visant à combler les lacunes en matière de logement dans les communautés autochtones comme suit :

- Financement pour soutenir le logement des Premières Nations dans les réserves;
- financement pour soutenir le logement dans les communautés des Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes;
- financement pour soutenir le logement dans les communautés inuites;
- financement pour soutenir le logement dans les communautés métisses;
- financement de l'élaboration et du lancement d'une **stratégie de logement autochtone en milieux urbain, rural et nordique**.

Le **Fonds d'infrastructure des communautés autochtones**, vise à répondre aux besoins immédiats, selon la priorité établie par les partenaires autochtones, par des projets d'infrastructure prêts à démarrer dans les Premières Nations, y compris dans, les communautés de Premières Nations autonomes ou signataires de traités modernes, les communautés Inuites, et les communautés des Nation Métisses.

Les investissements réalisés par SAC dans le cadre du **Fonds d'infrastructure des communautés autochtones** dans les domaines du logement, des installations scolaires et de l'accès à l'infrastructure de soins de santé, aideront les communautés à combler les lacunes en matière

d'infrastructure essentielle et à atténuer les répercussions disproportionnées qu'a eues la COVID-19 sur les peuples autochtones. En date du 31 décembre 2021, SAC a versé du financement à 172 communautés des Premières Nations pour contribuer aux projets suivants :

- 181 projets de logements pour répondre aux besoins dans les réserves, dont des projets de construction, de modernisation et de rénovation;
- 21 projets d'installations scolaires pour la construction ou la rénovation d'écoles;
- de plus, en 2021-2022, SAC a versé du financement pour appuyer 16 projets d'infrastructures de santé.

Un accès à un logement sécuritaire et adéquat est essentiel pour améliorer les résultats en matière de santé et la situation sociale, en plus d'être une composante clé pour faire progresser l'autodétermination et la réconciliation. Pour les membres des Premières Nations qui vivent sur une réserve, les besoins en matière de logement sont importants et ne datent pas d'hier. Pour s'attaquer aux besoins en matière de logement dans les réserves, SAC travaille en partenariat avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour appuyer des projets de logements dans les communautés des Premières Nations, notamment pour réaliser des constructions, des modernisations et des rénovations.

Depuis 2016, SAC et la SCHL ont appuyé conjointement la construction et la rénovation de maisons pour les ménages et les communautés des Premières Nations dans les réserves. En date du 30 septembre 2022, cela comprend la construction de 9 539 maisons (travaux terminés dans 61% des cas, soit 5 788 maisons) et la réparation de 18 231 maisons (travaux terminés dans 73% des cas, soit 13 371 maisons).

De plus, la SCHL, au nom du gouvernement du Canada et en collaboration avec les partenaires autochtones, lance un engagement public pour l'élaboration conjointe d'une **Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique**.

La Coalition pour le logement autochtone en milieu urbain, rural et nordique, une entité indépendante formée de fournisseurs de services et de logements autochtones, apportera connaissances et expertise, en plus de diriger une séance de mobilisation. Il y aura aussi des activités de mobilisation dirigées par les Autochtones, notamment des organisations autochtones nationales et d'autres organisations autochtones représentatives, dont des organisations de femmes autochtones, et des nations signataires d'un traité moderne ou ayant obtenu l'autonomie gouvernementale. Les activités de mobilisation dirigées par les Autochtones contribueront à recueillir les opinions et les commentaires de groupes qui n'ont pas encore été mobilisés au sujet d'une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique.

L'élaboration conjointe de la Stratégie se poursuivra tout au long du processus de mobilisation. La SCHL collabora avec des partenaires pour valider les constatations et les opinions exprimées, et elle appuiera le processus de mobilisation en coopération avec SAC, RCAANC et Infrastructure Canada. Répondre aux besoins de logement des communautés autochtones est une priorité du Canada, que ce dernier énonce dans sa **Stratégie nationale sur le logement (SNL)**. Les projets qui visent à répondre aux besoins des familles et des peuples autochtones sont priorisés dans tous les programmes de la SNL. En date du 30 septembre 2022, la SNL a réservé des fonds pour répondre aux besoins en matière de logement des femmes et de leurs enfants, ce qui comprend du financement pour la construction, la rénovation et l'entretien d'environ 349 764 unités. Des fonds sont aussi livrés pour le logement des Autochtones et des habitants du Nord, tel du:

- financement par l'intermédiaire de l'**Initiative des refuges pour femmes et enfants autochtones fuyant la violence familiale**, annoncée en 2020, qui a mené à la sélection de 12 projets de refuge d'urgence dans des communautés autochtones et du Nord;
- financement dans le cadre du **Fonds national de Co-investissement pour le logement**, afin de soutenir la construction et la rénovation de logements dans les Territoires-du-Nord-Ouest et au Yukon; un financement afin de rénover 560 unités du parc existant de logements de communautés autochtones en milieu urbain; du financement pour aider à compenser les besoins et les coûts en matière de logement, qui sont plus élevés dans les territoires du Nord;
- De plus, l'**initiative pour la création de logement rapide** a été lancée en 2020-2021, avec un investissement pour construire rapidement des logements pour les Canadiens

vulnérables dans le cadre de la SNL. Les investissements totaux de l'initiative pour la création de logement rapide ont depuis augmenté avec une deuxième et une troisième série de financement annoncés en 2021 et 2022. Les deux premières séries de financement de l'initiative pour la création de logement rapide devraient permettre de créer plus de 10 000 nouvelles unités de logement abordable et la troisième série de financement de l'initiative pour la création de logement rapide vise à créer au moins 4 500 nouvelles unités de logement abordable. Sur le total des unités engagées entre les deux premières séries, 4 246 unités sont destinées aux Autochtones et les séries 2 et 3 exigent qu'au moins 25% du financement soit consacré à des projets de logement axés sur les femmes.

Par ailleurs, des financements seront fournis par l'**Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones**, qui permettra la construction d'au moins 38 maisons d'hébergement et 50 nouveaux logements de transition pour les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui fuient la VSF. SAC fournira des hébergement ainsi que des logements avec des services de supports pour les femmes, enfants et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui font face à la VSF. Le processus d'examen des demandes est continu et les demandes admissibles sont sélectionnées par phase, au moins deux fois par année. En fonction du nombre de projets sélectionnés à chaque phase et du financement disponible, on s'attend à ce que les demandes soient acceptées jusqu'à la fin 2023-2024.

En 2021-2022, la SCHL et SAC ont formé des comités de sélection qui contribuent au processus d'examen et d'évaluation des demandes admissibles. Les commentaires et la participation ont été sollicités des représentants d'organisations nationales de femmes autochtones, qui représentent notamment les Premières Nations, les Inuites, les Nations Métisses, les personnes autochtones 2ELGBTQQIA+ et les communautés urbaines, ainsi que des experts en la matière et de personnes ayant réellement eu besoin des services des maisons d'hébergement ou des logements de transition.

SAC a lancé un appel de propositions en vue de financer des services de soutien adaptés à la culture pour les Autochtones victimes de VFS. SAC investira dans le financement des coûts opérationnels de nouvelles maisons d'hébergement et de nouveaux logements de transition, en plus d'élargir l'offre de services de prévention de la violence familiale adaptés à la culture partout au Canada.

En date de février 2023, l'Initiative en est à la troisième vague d'examen des propositions. Elle vise à réduire la VSF à laquelle sont exposés les Autochtones, notamment les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA+. Cette initiative est en fait un prolongement de l'**Initiative des refuges pour femmes et enfants autochtones (2020)**, qui a bénéficié d'un financement pour la construction (SCHL) et d'un financement pour le fonctionnement (SAC) qui a mené à la sélection de 12 projets de refuge d'urgence dans des communautés autochtones et du Nord.

### ***Recommandation 13 et Observation 1 : Services de police***

Dans sa recommandation, FEWO souligne l'importance d'une formation culturellement pertinente pour tous les professionnels policiers et non policiers travaillant dans les communautés autochtones. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) s'efforce continuellement d'établir et de renforcer des relations avec les communautés et les peuples autochtones du Canada, et de leur fournir des services de police qui tiennent compte des traumatismes, qui sont culturellement significatifs et qui sont adaptés à leur culture. La GRC a un mandat de faire appliquer la loi, de soutenir les victimes et les survivantes, et de mettre sur pied des initiatives de prévention du crime visant à réduire la violence et à y répondre.

En juin 2019, à la suite de la publication du rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA, la commissaire de la GRC a publié une déclaration dans laquelle elle remerciait les commissaires de l'Enquête nationale pour l'important travail qu'ils avaient effectué. Elle remerciait également les familles des femmes et des filles disparues et assassinées, de même que les survivantes, qui avaient courageusement raconté leur vérité.

En juin 2020, la commissaire de la GRC a publié une déclaration dans laquelle elle réitérait l'engagement de la GRC à améliorer les relations avec les communautés autochtones, à soutenir

les survivantes et les familles, et à veiller à ce que les enquêtes soient rigoureuses et professionnelles pour que justice soit faite aux victimes et à leur famille.

En partenariat avec l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières Nations (APN), la GRC a créé une série d'affiches dans le cadre d'une **campagne de sensibilisation**. Les principaux objectifs de cette campagne sont les suivants :

- encourager les victimes de violence familiale à signaler les incidents à la police;
- encourager les membres du public à signaler sans tarder les cas de disparition; et,
- faire ressortir l'importance de chaque détail dans les cas de personnes disparues.

La GRC appuie la Stratégie du gouvernement du Canada pour prévenir et contrer la VFS. Dans la foulée de cette stratégie, la GRC a reçu des fonds pour concevoir deux nouveaux cours, à savoir le **cours sur la sensibilisation culturelle et l'humilité** et le **cours Adopter une approche adaptée aux traumatismes**. Ces cours visent à améliorer la capacité à l'échelle de la GRC de réagir efficacement à la VSF en tenant compte des traumatismes, du genre et de la culture. Il s'agit notamment de réagir à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. D'autres cours mis à la disposition du personnel par la GRC portent notamment sur la règle du consentement et les idées reçues sur l'agression sexuelle ainsi que sur la justice réparatrice et comprennent une série d'apprentissage sur les questions autochtones, le cours s'unir contre le racisme, est une nouvelle formation sur la détection de la traite de personnes dirigée par des survivantes.

À titre de service de police national de la GRC, le Collège canadien de police (CCP) est doté d'un mandat non juridictionnel, afin d'offrir une formation avancée et spécialisée aux services de police à l'échelle du Canada. Dans la foulée d'une stratégie plus vaste d'appui à la réconciliation, le CCP continue de travailler avec des partenaires d'organisations et de communautés à l'élaboration de contenu interculturel supplémentaire grâce à une perspective multidisciplinaire. Cette perspective vise à intégrer les compétences interculturelles à titre de principale composante des normes des cours de formation avancée et spécialisée à l'intention du personnel de première ligne, des gestionnaires et du niveau exécutif des services de police.

La **Section nationale de lutte contre la traite des personnes** (SNTP) facilite les efforts de la GRC pour lutter contre la traite des êtres humains par la sensibilisation, l'éducation et l'information des communautés, ainsi que par l'établissement et le renforcement de partenariats, le soutien des opérations et l'avancement de la politique opérationnelle et des rapports internes/externes.

La GRC s'efforce de moderniser ses outils et ses produits de sensibilisation afin de se concentrer davantage sur les populations à haut risque, telles que les communautés autochtones, les jeunes et la communauté 2ELGBTQQIA+. SNTP a réalisé un examen complet des produits et des cours de sensibilisation disponibles au Canada et à l'étranger et a depuis créé de nouveaux produits pour les forces de l'ordre, dont un pour les jeunes. Ces produits sont disponibles dans les deux langues officielles (français et anglais) :

- un guide d'entretien avec les victimes de la traite des êtres humains ;
- un manuel opérationnel sur la traite des êtres humains à l'intention des agents de police (en remplacement de l'ancienne boîte à outils "Je ne suis pas à vendre") ;
- une présentation destinée aux policiers de première ligne sur la traite des êtres humains et la manière de la détecter ;
- une présentation pour les jeunes sur la traite des êtres humains et les relations saines ; et
- une brochure sur la sécurité en matière de traite des êtres humains, disponible en ukrainien, en russe, en français et en anglais.

La GRC appuie également la prestation de services de police engagés et adaptés à la culture en augmentant la capacité du **Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés** (CNPDRN) à aider les organismes d'application de la loi, les médecins légistes et les médecins légistes en chef en lien avec les cas de personnes disparues et de restes non identifiés à l'échelle nationale. Le budget 2022 a investi dans le financement du CNPDRN pour mener les activités de sensibilisation dans les communautés autochtones et améliorer les enquêtes portant sur les personnes disparues et les restes non identifiés au Canada, y compris sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

La GRC a accru sa réponse opérationnelle au moyen d'une **stratégie concernant les personnes disparues** et d'une mise à jour de sa **politique sur les personnes disparues**. En plus de renforcer les priorités d'enquête et la surveillance de la supervision en ce qui a trait aux cas de personnes disparues, et de contribuer à la prestation d'une formation et de conseils améliorés aux enquêteurs, ces changements visent également à :

- faire preuve de responsabilisation;
- établir de solides partenariats avec d'autres organismes;
- offrir du soutien aux familles de personnes disparues; et
- accroître la sensibilisation du public.

La GRC est résolue à améliorer les relations avec les communautés autochtones, à offrir du soutien aux survivantes et à leur famille, et à veiller à ce que les enquêtes soient solides, professionnelles et qu'elles permettent aux victimes et à leur famille d'obtenir justice.

Par ailleurs, le ministre de la Sécurité publique ainsi que les ministres des Services aux Autochtones et des Relations Couronne-Autochtones ont reçu pour mandat d'élaborer conjointement avec l'APN une législation fédérale qui reconnaît les services de police des Premières Nations comme service essentiel. En 2021-2022, des relations ont été établies avec l'APN, l'Association des chefs de police des Premières Nations (ACPPN) et le Conseil de gouvernance des services de police des Premières Nations, et des accords de contribution ont été conclus avec l'APN et l'ACPPN. Une collaboration bilatérale est entretenue avec ces organisations. De même, le ministre de la Sécurité publique, ainsi que les ministres des Services aux Autochtones et des Relations Couronnes-Autochtones ont également été mandatée de poursuivre un dialogue avec les Inuit et les Nations Métisses. En 2021-2022, des comités fédéraux-provinciaux-territoriaux de police autochtones ont été créés pour veiller à ce que la législation fédérale tienne compte des perspectives provinciales/territoriales et soit complémentaire de la législation et de la réglementation provinciales/territoriales existantes en matière de police.

Sécurité publique a également entamé des travaux préliminaires avec les partenaires Inuits et de la Nation Métisse, SAC, RCAAN, les provinces et les territoires afin de déterminer les priorités en matière de maintien de l'ordre et de sécurité communautaire qui pourraient être soutenues par le gouvernement du Canada. Ces travaux contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre du processus d'engagement proposé en 2021-2022.

#### ***Recommandation 14 : Transport***

Selon les constatations émanant de l'Enquête nationale sur les FFADA, la cause immédiate de vulnérabilité et d'exposition à la violence et au risque pour les femmes et les filles autochtones situées dans des régions éloignées du Canada était liée au manque de transport terrestre abordable. Voilà pourquoi dans le cadre de l'appel à la justice 4.8 demande à tous les ordres de gouvernement de veiller à la mise en place de stratégies et de financement adéquats pour l'établissement de services et d'infrastructures de transport sécuritaires destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones vivant dans des communautés éloignées ou rurales.

En vue d'améliorer l'infrastructure et les services de transport, SAC collabore avec les Premières Nations et d'autres intervenants afin de construire, d'améliorer et d'entretenir des routes et des ponts. Il s'agit de produire des résultats durables et positifs qui vont au-delà des routes et qui permettent aux communautés de bénéficier pleinement d'autres projets d'infrastructure. Depuis 2016, SAC investit des fonds ciblés (à l'exclusion des dépenses de fonctionnement) dans 274 projets de **routes et de ponts**, dont 186 ont été menés à bien au 31 décembre 2022. Ces projets bénéficieront à environ 219 000 personnes de 191 communautés. Investir dans l'infrastructure de transport des communautés éloignées aidera à diminuer la vulnérabilité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont ciblées dans ces zones.

Outre la construction de routes dans les réserves, SAC offre du soutien aux communautés éloignées, qui comptent sur les routes d'hiver pour assurer le transport de matériaux de construction, d'articles importants, de marchandises et de services nécessaires. Même si l'entretien des routes d'hiver est principalement régi par des accords de contribution fixes entre

les gouvernements fédéral et provinciaux, SAC surveille les routes d'hiver et fournit du financement d'infrastructure ciblé en vue de leur construction. SAC a investi des fonds spécifiques pour les routes d'hiver; incluant des investissements ciblés depuis 2016, et du 31 décembre, 2022. Les voies et les sentiers polyvalents ainsi que les trottoirs qui visent à encourager et à favoriser le transport actif dans les communautés éloignées sont également admissibles à du financement.

Transports Canada s'efforce également de rendre le système de transport du Canada sécuritaire, sûr, efficace et respectueux de l'environnement. Transports Canada entreprend actuellement le **Programme de contribution pour les services ferroviaires voyageurs**, qui permet d'offrir un financement pour appuyer la prestation de services ferroviaires voyageurs à certaines communautés éloignées où il n'existe aucun autre moyen de transport de surface, comme prévu dans le budget de 2021.

Le **Fonds pour des solutions de transport en commun en milieu rural (FSTR)** d'Infrastructure Canada est le premier fonds fédéral à cibler le développement de solutions de transport en commun axées sur les besoins locaux dans les communautés rurales, éloignées et autochtones. Lancé en 2021, le FSTR fournit un financement fédéral avec un minimum de 10 % du montant total du fonds alloué à des projets qui profitent aux populations et aux communautés autochtones. Le FSTR vise à aider les Canadiens à se déplacer plus facilement dans leurs communautés pour leurs activités quotidiennes, telles que se rendre au travail, à l'école et à des rendez-vous, et à les aider à se connecter avec les communautés voisines. Il contribue également à la mise en place de systèmes de transport en commun sûrs et sécurisés qui peuvent améliorer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

#### ***Recommandation 15 : Financement des organismes communautaires***

Entre le 9 décembre 2022 et le 3 février 2023, FEGC a tenu un appel de propositions afin de lutter contre la VSF en finançant des pratiques prometteuses et des recherches axées sur les collectivités. L'appel comprend deux volets : 1) **Pratiques prometteuses**, qui vise à financer des projets dont l'objectif est d'élaborer, de mettre en place et d'évaluer des pratiques prometteuses pour renforcer le secteur de la lutte contre la VFS (une partie des investissements reçus dans le cadre du budget 2021 sera versé à FEGC afin d'améliorer son programme de VFS); 2) **Recherche axée sur les collectivités**, qui vise à financer des projets de recherche dont le but est de bâtir des connaissances pour répondre aux besoins des personnes non desservies dans le secteur de la lutte contre la VFS, notamment les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones (partie des investissements FEGC reçus dans le cadre du budget 2021 pour la recherche sur la VFS et la mobilisation des connaissances).

Le budget 2021 prévoyait des investissements auprès de Justice Canada pour le financement de l'intégrité du Programme de justice autochtone, y compris la **formation en matière de soutien aux victimes**, ainsi que le financement pour les **programmes de médiation civile et familiale**. Le **Programme de justice autochtone** verse un financement directement aux organismes autochtones offrant des programmes en matière de justice dans les collectivités.

Le budget 2021 a également prévu un financement pour le **Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones - Services d'assistance parajudiciaire aux autochtones en matière familiale**. Bien que le financement du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones - Services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones en matière familiale soit principalement fourni par les provinces et les territoires aux organisations autochtones sur la base d'un partage des coûts, le programme a également fourni un financement directement aux organisations communautaires autochtones pour mettre en place des cadres afin d'étendre ces services. Incluant, **Native Courtworker and Counselling Association of British Columbia**, **le Mi'kmaw Legal Support Network** (Nouvelle-Écosse), **Prince Albert Indian Métis Friendship Centre** (Saskatchewan) et **Native Counselling Services of Alberta** ont reçu un financement combiné (2022-2023) pour soutenir les activités du Programme d'assistance parajudiciaire aux familles autochtones.

L'appel à propositions pour le volet "projets" a été lancé en juillet 2021 et s'est achevé en août 2021. 31 projets ont été approuvés à ce jour, quelques décisions et accords restant à finaliser. Des accords de financement avec des bénéficiaires communautaires autochtones pour Gladue Casework/Aftercare ont été signés dans ces mêmes juridictions.

L'initiative **Voies vers des communautés autochtones sûres** de SAC prévoit fournir un financement pour soutenir des projets de conception autochtone qui contribuent à accroître la sécurité et le bien-être dans les collectivités, reconnaissent des modèles holistiques de sûreté et de bien-être communautaire, et abordent les besoins existants et émergents en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Au cours de l'exercice 2021-2022, l'initiative Pathways a financé six initiatives de sécurité et de bien-être communautaires. Les bénéficiaires comprenaient trois organisations partenaires (régionales et nationales) et trois Premières Nations. Les projets individuels soutiendront : un programme de sécurité et de bien-être communautaire qui augmente l'accès aux activités culturelles et terrestres des Cris ; l'amélioration de la capacité législative pour soutenir l'élaboration de règlements et de lois coutumières ; la création d'un poste de travailleur de proximité pour soutenir les Premières Nations vulnérables hors réserve par le biais de vérifications du bien-être : fournir des programmes récréatifs et terrestres pour les jeunes après l'école, et, soutenir l'expansion d'une plateforme dédiée à la recherche sur FFADA.

RCAANC fourni le financement de projets à plus long terme dans le cadre de l'initiative prévue dans le budget de 2021 qui vise à soutenir les organismes pour les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et ce, dans le but d'accroître les capacités des organismes nationaux, régionaux et communautaires et d'encourager ainsi les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones à faire valoir leurs priorités et besoins uniques, y compris les personnes vivant en région rurale, et de participer à l'élaboration de politiques, de programmes et de textes législatifs. Au cours des deux premières années (2021-2022 et 2022-2023), l'initiative a permis de financer 40 projets d'organisations de femmes autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

### **Thème 3 – Renforcer les compétences, la représentation et les occasions (Recommandations 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10)**

RNCan et RCAANC, avec l'appui d'autres ministères et organismes, sont largement favorables aux recommandations 1 et 5, mais reconnaissent que les recommandations 6, 7, 8, 9 et 10 nécessiteront des efforts de coordination et de soutien de la part des gouvernements et organismes provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que l'industrie privée.

#### ***Recommandation 1 : Collecte de données***

Le fait de recueillir des données à jour sur la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones permet au gouvernement du Canada de constater les lacunes existantes et de prendre de bonnes décisions.

Statistique Canada et FEGC mènent actuellement une initiative sur la ventilation et la collecte de nouvelles données; intitulée **Statistiques sur la VFS et le sentiment de sécurité**, elle est financée par la Stratégie fédérale relative à la VFS et contribue à la Voie fédérale. Compte tenu des lacunes dans les données publiables issues du premier cycle de **l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés**, FEGC collaborera avec Statistique Canada et les peuples autochtones dans le but de recueillir des données ventilées en ce qui concerne les femmes des communautés des Premières Nations, des Inuites, et des Nations Métisses, ainsi que de garantir une collecte de données plus fiable relativement aux femmes Inuites. La collecte de données sur la VFS et le sentiment de sécurité vise à permettre aux chercheurs, décideurs prestataires de services et autres intervenants de mieux comprendre la prévalence et les tendances en matière de VFS dans les collectivités autochtones, ainsi que la manière dont ce phénomène se transforme avec le temps dans le but de bien répondre aux enjeux liés aux FFADA et aux personnes 2ELGBTQQIA+.

FEGC a bénéficié d'un investissement dans la recherche sur la VFS, prévu dans le budget de 2021. La recherche communautaire est entreprise en collaboration avec les organismes communautaires qui représentent les personnes les plus à risque de subir la VFS, y compris les femmes noires et racisées, les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap et les personnes 2ELGBTQQIA+.

De plus, comme mentionné ci-dessus, FEGC a lancé un appel de propositions entre le 9 décembre 2022 et le 3 février 2023 afin de combattre la VFS au moyen de pratiques prometteuses et la recherche communautaire pour améliorer son programme pour combattre la VFS. La recherche sera axée sur la collectivité et orientée vers le changement et l'action, et ce, afin



de réunir des connaissances pour améliorer les services destinés aux groupes à risque, y compris les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

FEGC soutient également la recherche sur la VFS en collaboration avec le Conseil de recherches en sciences humaines pour soutenir des chercheurs universitaires ainsi que des organisations axées sur la recherche et la communauté, pour faire progresser les connaissances sur la VFS ainsi qu'analyser ses causes et sa prévalence au Canada dans le contexte de l'**Initiative sur la recherche concernant la VFS**. Cette initiative vise à appuyer divers projets en lien avec des thématiques particulières, notamment les ressources naturelles, les camps de travail et la violence sexuelle.

En 2021-2022, FEGC a encouragé la recherche liée à la VFS et l'accès à la justice au Canada. En outre, FEGC a remédié à des lacunes dans les connaissances en matière de VFS et a chargé Statistique Canada de mener deux études analytiques sur les expériences de VFS chez les femmes des Premières Nations, des Inuites, et des Nations Métisses au Canada, ainsi que les femmes dans les communautés rurales et éloignées au pays.

Le Centre du savoir sur la VFS de FEGC a organisé 11 événements de transmission du savoir en 2021-2022, lesquels ont permis d'atteindre 2 071 personnes issues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des institutions académiques, des organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et d'autres experts dans le domaine de la VFS. Ces événements constituent des occasions d'accroître la mise en pratique et la mobilisation des connaissances en matière de VFS ainsi que de mettre en commun des recherches, renseignements, statistiques et ressources afin d'appuyer et d'orienter les politiques, programmes et services.

Au cours de la période 2022-2023, FEGC a soutenu une recherche qui a mené à plus de 40 publications. De plus, le ministère a chargé Statistique Canada de réaliser des rapports, y compris en ce qui concerne la recherche sur les expériences professionnelles des femmes des Premières Nations, des Inuites, et des Nations Métisses.

L'AEIC a livré son mandat de réaliser des évaluations des facteurs de grande qualité qui tiennent compte des répercussions positives et négatives de projets potentiels sur les plans environnementaux, économiques, sociaux et de la santé. L'examen des répercussions sur les communautés autochtones est particulièrement important, notamment les femmes autochtones en tant que sous-groupe unique.

L'AEIC offre plusieurs programmes de financement pour la recherche et l'élaboration des politiques et pour le renforcement des capacités qui peuvent contribuer à répondre aux appels à la justice et permettre aux organisations autochtones qui le souhaite de participer davantage aux évaluations des répercussions et renforcer leurs capacités relatives aux effets de l'exploitation des ressources sur les peuples autochtones, y compris les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Ces programmes comprennent les programmes de recherches de L'ACEI, le Programme de soutien des capacités autochtones et les Lignes directrices du dialogue sur les politiques.

L'AEIC continuera à diffuser les connaissances auprès des promoteurs, des communautés autochtones et d'autres intervenants, ainsi qu'à chercher à mieux comprendre le lien entre les projets d'exploitation des ressources et la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et les stratégies pour y remédier.

Des accords financés par Budget 2021 soutenant le **Programme de soutien pour les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones** sont axées sur trois organisations de femmes autochtones afin d'élaborer des trousseaux d'outils Analyse comparative entre les sexes (ACS) Plus, adaptées à la culture que les ministères fédéraux mettront à profit pour mettre en œuvre une approche intersectionnelle afin d'élaborer des politiques et des programmes, y compris dans des ministères dont le mandat concerne l'exploitation de ressources, la gestion du territoire, ainsi que la réconciliation économique.

L'initiative a également soutenu les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones locales et régionales afin qu'elles entreprennent des analyses environnementales ou des évaluations régionales des besoins, dans le but de réaliser une planification initiale et de mettre en œuvre des stratégies de données organisationnelles pour recueillir des données

ventilées régionales et mesurer les résultats.

Bien que ce financement ne soit pas destiné à des projets d'exploitation des ressources en particulier, RCAANC finance des projets de recherche sur les données qui sont menés par des Autochtones, dans le cadre du **Programme d'initiatives liées aux données et à la recherche dirigée par des Autochtones**. Ce programme finance des projets visant à élaborer des méthodologies innovantes et axées sur les Autochtones afin de mieux comprendre le problème de la violence contre les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le Programme a été lancé le 12 août 2021. Le premier appel de propositions, clos le 31 octobre 2021, a abouti au financement de 19 nouveaux projets de recherche, de 17 organisations, à l'échelle du pays et de toutes les distinctions.

Le budget de 2021 prévoyait aussi un financement pour la mise sur pied d'un **Groupe consultatif national sur les données autochtones**. Mis sur pied par RCAANC, le **Groupe consultatif national sur les données autochtones portant sur les FFADA et les personnes 2ELGBTQQIA+** participera à l'élaboration d'indicateurs, à l'amélioration des données de base fiables, et donnera des conseils quant aux lacunes dans les données relatives aux FFADA et aux personnes 2ELGBTQQIA+. Ce programme, qui devrait être lancé à l'été 2023, financera des projets visant à élaborer des méthodologies innovantes et axées sur les Autochtones afin de mieux comprendre le problème de la violence contre les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

RCAANC et Statistique Canada travaillent de concert pour mettre sur pied une **Stratégie nationale visant à assurer la cohérence des pratiques de signalement des disparitions de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones**, qui vise à travailler avec les partenaires autochtones et l'Association canadienne des chefs de police pour garantir que la police dispose de mécanismes cohérents en matière de rapports (normes nationales) relatifs aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou d'autres personnes qui manquent à l'appel afin de garantir des enquêtes approfondies.

#### ***Recommandation 5 : Évaluation d'impact et ACS Plus***

Le gouvernement du Canada reconnaît le besoin d'élargir la collecte de données quantitatives et qualitatives, y compris les données liées à l'ACS Plus en ce qui concerne les projets d'exploitation des ressources et la violence contre les femmes, filles, et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. L'AEIC travaille actuellement à élargir la collecte de données de l'ACS Plus dans le milieu industriel à tous les paliers de gouvernements, conformément à la recommandation 5 du rapport du FEWO.

Aux termes de la LEI, les évaluations des répercussions menées sur des projets désignés doivent avoir recours à l'ACS Plus pour évaluer les effets relatifs à diverses populations susceptibles d'être touchées différemment par ces répercussions. Cette obligation est prise en compte dans les exigences en matière d'information à la fois adaptées et propres au projet ainsi que dans la formation et les directives de l'AEIC (p. ex. [Analyse comparative entre les sexes plus dans le cadre de l'évaluation d'impact](#)). Les directives de l'AEIC renvoient aux directives sur l'ACS Plus adaptées aux Autochtones sur le plan culturel.

L'AEIC continuera à soutenir des promoteurs de projets en adoptant l'ACS Plus adaptée à la culture afin d'éclairer le processus d'évaluation d'impact. Même si l'objectif de l'évaluation d'impact est d'éviter les effets et répercussions néfastes, des mesures d'atténuation adaptées pourraient être prises en compte lorsque cela est impossible.

Tout comme la LEI, le préambule et les dispositions de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* sont claires quant à l'importance d'évaluer les impacts des installations qu'elles administrent en ce qui concerne l'intersectionnalité de sexe et de genre avec d'autres facteurs d'identité. L'ACS n'est pas nouvelle en ce qui concerne les évaluations d'impact à la Régie canadienne de l'énergie (RCE), et les guides de dépôts de la RCE fournissent des directives quant à la réalisation de l'ACS Plus par les promoteurs de projets. Les guides de remplissage de la RCE sont mis à jour périodiquement afin d'intégrer les pratiques exemplaires, y compris celles élaborées à l'AEIC. La mise à jour de la section portant sur les effets environnementaux et socioéconomiques sur les terres est prévue, et les engagements publics commencent en printemps 2023.

En 2021-2022, dans le cadre du programme de financement à long terme réservé aux organisations autochtones nationales, régionales et locales, RAANC a versé aux trois organisations nationales de femmes autochtones des financements de projets, afin de soutenir les ententes de financement visant à élaborer des trousseaux d'outils d'ACS Plus adaptées à la culture, et afin que les ministères fédéraux puissent les utiliser pour mettre en œuvre une approche intersectionnelle éclairée relative à l'élaboration de politiques et de programmes ainsi qu'à la prise de décisions.

### ***Recommandations 6, 7, 8 et 10 : Inclusion et responsabilité des entreprises***

Le gouvernement du Canada appuie dans une large mesure les recommandations de FEWO visant à exiger des projets d'exploitation des ressources et des entreprises qu'ils accroissent leur responsabilité sociale en ce qui concerne la lutte contre la violence faite aux femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. Toutefois, les recommandations 6, 7, 8 et 10 nécessitent une collaboration importante avec les partenaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et autochtones compte tenu des implications juridiques complexes.

### ***Recommandation 6 : Emploi des Inuits***

Pilimmaksaivik, le Centre fédéral d'excellence pour l'emploi des Inuits du gouvernement du Canada est responsable de coordonner le **Plan d'emploi des Inuits** à l'échelle du gouvernement. L'objectif de l'article 23 de l'*Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la reine du chef du Canada*, qui est d'accroître la participation des Inuits dans les emplois gouvernementaux de la région du Nunavut à un degré qui est représentatif, s'applique à neuf organismes ministériels au Nunavut. Chacun de ces organismes dispose d'un plan d'emploi des Inuits ministériel afin d'éclairer la façon dont les cibles d'emploi des Inuits seront atteintes à moyen terme.

Emploi et développement social Canada (ESDC) finance le **Programme de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (PFCEA)**. Il s'agit d'un programme sur le marché du travail adapté et conçu pour soutenir les membres des Premières Nations, des Inuits, et des Nations Métisses, et les Autochtones vivant en milieu urbain ou non affiliés qui souhaitent perfectionner leurs compétences ou remplir leurs objectifs de carrière à long terme. Les organismes de prestation de services aux autochtones conservent la souplesse opérationnelle de tous les éléments de ces programmes afin de mieux répondre à leurs besoins, contextes et réalités uniques, y compris ceux des femmes et des filles. Le PFCEA appuie et accroît la capacité des organismes et structures de prestation de services autochtones afin d'offrir des services adaptés sur le plan culturel aux Premières Nations, aux Inuits, et aux Nations Métisses, lorsqu'il s'agit d'atteindre leurs objectifs professionnels. Le PFCEA participe à lutter contre la marginalisation des femmes et des filles autochtones et de garantir un accès équitable à l'emploi.

Les investissements réalisés dans le cadre du programme PFCEA contribueront à réduire les écarts de compétences et en matière d'emploi entre les peuples autochtones et les non-Autochtones. Reposant sur une approche fondée sur les distinctions, le nouveau programme fournit un financement pour :

- Un volet à l'intention des Premières Nations;
- Un volet à l'intention des Inuits;
- Un volet à l'intention des Nations Métisses; et,
- Un volet à l'intention des Autochtones non affiliés ou vivant en milieu urbain.

D'avril 2019 à décembre 2022, le PFCEA a permis d'offrir des services à plus de 149 000 clients; parmi ceux-ci, plus de 58 700 ont trouvé un emploi et plus de 18 300 ont repris les études.

Au Nunavut, il existe trois organisations inuites qui offrent des services par l'intermédiaire du PFCEA et se concentrent sur diverses initiatives en matière de développement des compétences et de formation dans les communautés inuites.

- Association Kakivak;
- Association inuite du Kitikmeot;
- Association inuite du Kivalliq.

D'avril 1999 au 31 décembre 2022, les trois associations ont fourni des services à plus de 8 357 clients, parmi lesquels plus de 3 066 ont trouvé un emploi et plus de 560 ont repris leurs études. Depuis 2019, ces trois associations ont fourni des services à 2 524 femmes et jeunes personnes, dont 336 ont obtenu un emploi. À l'heure actuelle, environ 49,8% des clients du PFCEA sont des femmes et 52,4% des clients au Nunavut sont des femmes.

La **Stratégie relative au marché du travail inuit** est l'une des quatre Stratégies relatives au marché du travail prévues par le PFCEA. Cette stratégie reflète l'engagement du gouvernement envers une relation renouvelée avec les Inuits, qui soit encadrée par les principes de la réconciliation, y compris la reconnaissance des droits, le respect, la coopération, le partenariat et l'autodétermination.

### ***Recommandation 7 : Politiques en milieu de travail***

Le gouvernement du Canada élabore conjointement des initiatives visant à donner suite aux cinq appels à la justice relatifs aux projets de développement des ressources en conformité avec les principes essentiels de la Déclaration des Nations Unies.

RNCan a un rôle important à jouer afin de continuer à soutenir les communautés autochtones, car le secteur des ressources naturelles est le principal employeur des Autochtones au Canada. En général, les entreprises autochtones sont 40 fois plus susceptibles d'avoir des liens avec le secteur de l'extraction des ressources que l'entreprise moyenne. Seulement dans le secteur des métaux et des minéraux, on dénombre 600 communautés autochtones situées dans un rayon de 100 km d'au moins un projet d'envergure. Les emplois liés au pétrole et au gaz comptent parmi les six professions les mieux rémunérées pour les femmes autochtones au Canada. RNCan reconnaît qu'il faut en faire plus pour appuyer la participation des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+autochtones au développement des ressources, et que les enjeux de sécurité et de lutte contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+sont d'une importance capitale.

En 2017, RNCan et la RCE ont mis sur pied conjointement avec leurs partenaires autochtones des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets de la canalisation 3 d'Enbridge Line 3 (CCSA-Canalisation 3) et d'agrandissement du réseau Trans Mountain (CCSA-TMX) en réponse à une demande faite au Premier Ministre par les communautés. Les partenaires autochtones faisant partie du CCSA-TMX ont établi comme priorités les préoccupations associées à l'expansion des pipelines et les FFADA. Cela a mené, en 2018, à la création d'un sous-comité socioéconomique chargé d'aborder les préoccupations des communautés. Le sous-comité socioéconomique s'efforce d'atténuer les éventuels effets négatifs des cinq camps de travail et des autres afflux de travailleurs associés au projet TMX dans les communautés rurales, et en particulier de réduire les préjudices potentiels pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le CCSA-TMX intervient activement aussi dans la surveillance réglementaire du projet, notamment des activités qui appuient la capacité des communautés autochtones de participer à ces travaux.

Le budget de 2022 a fourni à RNCan un financement pour le renouvellement du CCSA-Canalisation 3 et du CCSA-TMX, ce qui inclut l'**Initiative de travail temporaire et des afflux de travailleurs du CCSA-TMX**. Cette initiative poursuivra l'élaboration et la mise en œuvre d'approches axées sur la communauté afin de favoriser la sécurité des personnes pendant la construction et l'exploitation du pipeline TMX. Ce travail fait fond sur ce que le CCSA-TMX a accompli jusqu'à maintenant dans l'élaboration conjointe de cette initiative avec les partenaires autochtones, les partenaires fédéraux et l'industrie dans le but de favoriser la participation autochtone et de cerner les avantages et les risques socioéconomiques et culturels et ceux liés à la santé et au bien-être découlant des projets de mise en valeur des ressources d'envergure.

Le cadre réglementaire de la RCE renferme plusieurs outils législatifs, réglementaires et administratifs qui, entre autres choses, appuient et guident les entreprises qui mettent au point des applications et exploitent une structure réglementée d'une façon qui prévoit et aborde les effets sur les droits et les intérêts des peuples autochtones, des intervenants et du public. La RCE accorde beaucoup d'importance à la prévention de toutes les formes de violence et de

harcèlement, y compris contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones. En 2021, le nouveau **Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail** du gouvernement du Canada est entré en vigueur et s'applique à la fonction publique fédérale et au secteur privé sous réglementation fédérale. Ce nouveau règlement exige que les entreprises élaborent des politiques de prévention efficaces et une formation obligatoire. À l'époque, la RCE a informé les entreprises réglementées qu'elle exigerait que les entreprises sous réglementation fédérale mettent à jour leurs politiques et a déclaré qu'elle vérifierait la conformité à ce règlement en procédant à des examens de documents et de politiques concernant la prévention du harcèlement, de la discrimination et de la violence ainsi qu'au moyen d'activités d'inspection.

#### ***Recommandation 8 : Mécanismes de suivi***

La RCE vérifie le respect du règlement relatif à la prévention du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail en examinant les documents et les politiques relatifs à la prévention du harcèlement, de la discrimination et de la violence, ainsi qu'en procédant à des activités d'inspection. La RCE a mis en place un système permettant à ses employés de signaler les potentiels risques, les situations dangereuses et les incidents liés au harcèlement et à la violence sur le lieu de travail. Le portail de signalement des employés de la RCE est fourni par un fournisseur externe. Il est anonyme, confidentiel, facile à utiliser et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à partir de n'importe quel endroit. Par ailleurs, la RCE reçoit, suit et traite les divulgations confidentielles liées à des allégations de non-conformité pour les pipelines et les installations réglementés par la RCE par l'intermédiaire du système de notification ClearView. Comme indiqué ci-dessus, la RCE a informé les entreprises réglementées qu'elle vérifierait le respect du règlement relatif à la prévention du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail en examinant les documents et les politiques relatifs au harcèlement, à la discrimination et à la prévention de la violence, ainsi qu'en procédant à des activités d'inspection.

De même, l'AEIC est résolue à recenser les pratiques exemplaires en matière de surveillance et de suivi des projets, notamment la participation des comités de surveillance dirigés par les Autochtones à la surveillance, au suivi et à la déclaration des cas de harcèlement et de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQA+ autochtones.

#### ***Recommandation 10 : Formation des travailleurs***

Dans sa lettre de 2021 adressée à toutes les entreprises régies par la RCE sur le nouveau **Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail** du gouvernement du Canada, la RCE a insisté sur le fait que les employeurs doivent avoir des mesures de prévention efficaces en vigueur, y compris une formation pour tous les employés, les superviseurs et les gestionnaires quant à leurs attributions respectives. En 2022, au cours des premières activités de mobilisation pour son examen du Règlement sur les pipelines terrestres de la RCE, les Autochtones ont présenté de nombreuses recommandations liées à la prévention de la violence et du harcèlement et ont exigé des améliorations à la compétence culturelle. La RCE examinera ces recommandations dans le cadre de ses améliorations en cours au cadre de réglementation.

Le **Fonds pour les compétences et les partenariats** (FCP), financé par EDSC, est un programme axé sur les projets qui finance des partenariats entre les organisations autochtones et les employeurs de l'industrie dans le but d'offrir de la formation professionnelle aux peuples autochtones associés aux débouchés économiques à l'échelle locale, nationale et régionale. En améliorant l'accès à une formation axée sur la demande, le FCP joue un rôle clé en reliant directement les Autochtones à des emplois précis, améliorant ainsi leurs résultats en matière d'emploi.

Le plus récent appel de propositions pour le FCP, lancé en 2022, comprenait une exigence associée à la formation sur la sensibilisation culturelle, ce qui avait pour but de veiller à ce que les employeurs potentiels offrent un milieu de travail respectueux et inclusif aux employés autochtones.

#### ***Recommandation 9 : Représentation des femmes autochtones***

Le gouvernement du Canada est résolu à collaborer étroitement avec les partenaires autochtones

afin d'étudier et de soutenir des mesures visant à améliorer la sécurité et les avantages équitables pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le secteur de la mise en valeur des ressources, y compris grâce à la représentation accrue de celles-ci aux postes de leadership.

RNCan s'efforce d'accroître la participation économique des Autochtones (y compris pour les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+) au développement des ressources naturelles en soutenant des projets qui contribuent aux objectifs de développement des ressources naturelles du Canada et aux objectifs net-zéro du ministère par l'intermédiaire du **Bureau des partenariats autochtones** et de son **Programme de partenariats pour les ressources naturelles autochtones (INRP)**. Depuis 2019, le PRNA a permis de financer 69 projets menés par des autochtones. Le budget 2022 a prévu des investissements supplémentaires pour étendre le PRNA à l'échelle nationale et dans tous les secteurs des ressources naturelles. La préférence peut être accordée aux projets qui soutiennent la participation des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+ dans les développements des ressources naturelles. RNCan a également lancé un engagement précoce sur l'élaboration d'un **nouveau cadre national de partage des avantages** afin de s'assurer que les communautés des Premières Nations et des Nations Métisses bénéficient directement des grands projets de ressources sur leurs territoires, et que les communautés Inuites bénéficient des grands projets de ressources dans l'Inuit Nunangat. Des mesures visant à garantir que les femmes et les autres groupes sous-représentés puissent participer en toute sécurité au secteur des ressources naturelles et en bénéficier, ainsi que des mesures visant à atténuer l'impact du développement des ressources naturelles sur la VFS, seront envisagées dans le cadre de ce cadre.

RNCan dirige également l'**Initiative de foresterie autochtone (IFA)**, laquelle fournit des fonds à 134 projets qui encouragent la participation des Autochtones à l'économie de la foresterie, créant ainsi près de 800 emplois et offrant des possibilités de formation à près de 1 000 Autochtones. En tout, 607 femmes autochtones ont participé à des projets financés par l'IFA de 2017-2018 à 2020-2021.

Le **Plan canadien pour le secteur des minéraux et des métaux (PCSMM)** de RNCan a été informé par une concertation sérieuse avec les peuples autochtones à l'échelle du pays pour veiller à ce que le Plan tienne compte avec justesse des perspectives autochtones. À partir de 2017-2018, ces nombreuses conversations bilatérales et multilatérales avec des communautés autochtones, des groupes et des entreprises partout au Canada, ont culminé dans un Forum national réunissant plus de 50 représentants autochtones et des discussions bilatérales avec les dirigeants autochtones nationaux et comportait un rapport élaboré en concertation qui a inspiré l'élaboration du PCSMM. Dans le cadre de ce Plan on mène actuellement des recherches ciblées sur les femmes autochtones dans le secteur des minéraux et des métaux afin de cerner les obstacles à une meilleure représentation des femmes autochtones dans ce secteur et les possibilités à cet égard.

Le gouvernement du Canada prend également des mesures pour nouer des relations constructives avec les organisations nationales de femmes autochtones et les organisations 2ELGBTQQIA+, lesquelles joueront un rôle crucial pour nous aider à comprendre les réalités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, en particulier dans le cadre des possibilités de mise en valeur des ressources naturelles.

RNCan, au nom du gouvernement du Canada, dirige également la campagne internationale **Parité d'ici 30**, qui encourage les secteurs public et privé à faire progresser la participation significative des femmes et de toutes les communautés marginalisées dans le secteur de l'énergie d'ici 2030. Parité d'ici 30 a été lancée en 2018, dans le cadre de la Ministérielle sur l'énergie propre, en reconnaissance du fait que la transition vers un avenir sobre en carbone doit être équitable et inclusive, et que l'autonomisation des groupes sous-représentés dans la prise de décision et la mise en œuvre d'initiatives en matière d'énergie propre est essentielle pour que cette transformation soit couronnée de succès. Outre les objectifs de la campagne visant à assurer l'égalité des salaires, du leadership et des opportunités pour tous dans le secteur, elle reconnaît et vise également à accroître le dialogue et les efforts de collecte de données sur la sécurité et la non-violence pour les groupes marginalisés, en particulier les femmes autochtones, travaillant dans le secteur de l'énergie. À cette fin, en 2021, la campagne a mené une enquête auprès des signataires de la campagne et de leurs effectifs, ainsi qu'une recherche basée sur des algorithmes, afin de formuler des recommandations fondées sur des données probantes à l'intention des

organisations du secteur de l'énergie. Ce rapport public a démontré que le défi le plus important dans le secteur de l'énergie, tel que rapporté par les femmes, les femmes de couleur, les femmes ayant un problème de santé mentale et les femmes handicapées, était la sécurité sur le lieu de travail. Le rapport formule des recommandations spécifiques sur les mesures que peuvent prendre les organisations du secteur de l'énergie pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail.

En outre, ESDC dirige le **Programme de formation et d'innovation des syndicats**, qui soutient la formation en apprentissage, l'innovation et les partenariats renforcés dans les métiers du Sceau rouge. Le programme prévoit des investissements pour soutenir les syndicats en partageant le coût de l'équipement et du matériel de formation et en finançant des projets qui utilisent des approches novatrices pour améliorer les résultats de l'apprentissage (la participation des syndicats est requise). Un objectif clé de ce programme est de soutenir les groupes qui méritent l'équité, tels que les peuples autochtones (y compris les femmes), les nouveaux arrivants, les personnes handicapées et les communautés racialisées, afin qu'ils puissent entrer dans les métiers et y réussir. Le budget 2022 a annoncé un financement supplémentaire pour doubler le financement de l'UTIP, qui aidera les apprentis des groupes méritant l'équité à commencer et à réussir une carrière dans les métiers spécialisés grâce au mentorat, aux services de carrière et au jumelage d'emplois.

EDSC et SAC dirigent une initiative appelée **Accroître l'accès à l'emploi et au développement des compétences pour les jeunes des Premières Nations et des Inuits (SEIJPN)**, financée dans le budget de 2021. Un financement supplémentaire pour la SEIJPN a été instauré pour appuyer la SEIJPN et un partenariat pilote d'un an entre les programmes d'aide au revenu de SAC et de la SEIJPN (l'aide au revenu et le pilote de la SEIJPN). On estime qu'environ 374 organismes bénéficiaires auront accès au financement de la SEIJPN au 31 mars 2022.

Afin d'acquiescer une compréhension approfondie des moyens d'éliminer la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, le gouvernement fédéral travaillera également en partenariat avec les organisations nationales de femmes autochtones et les organisations 2ELGBTQQIA+, le CCSA des projets TMX et de la Canalisation 3, l'industrie et les provinces et les territoires pour consulter les communautés touchées par les projets de mise en valeur des ressources actuels et proposés, mettre en commun les expériences et les pratiques judicieuses et cerner les priorités en matière de sécurité et d'avantages équitables tout en élaborant et en mettant en œuvre conjointement des mesures s'attaquant aux causes fondamentales de la violence associée à la mise en valeur des ressources.

## **Conclusion**

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité permanent pour le travail qu'ils ont effectué dans le but de cerner et de recommander des façons dont le gouvernement fédéral pourrait donner suite aux cinq appels à la justice associés au secteur des industries extractives et d'exploitation des ressources.

Le gouvernement progresse pour ce qui est de répondre aux appels à la justice et de mettre en œuvre la Voie fédérale dans le cadre du Plan d'action national pour lutter contre les inégalités systémiques interreliées visant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et est résolu à poursuivre ce travail. Le gouvernement réitère son engagement à assurer la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le contexte de la mise en valeur et de l'extraction des ressources. Le gouvernement du Canada continuera de faire de son mieux pour accélérer ses efforts destinés rendre justice aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et aux communautés qui les aident à obtenir réparation pour les torts du passé.

Les recommandations contenues dans le rapport cadrent avec l'engagement du Canada à prévenir la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones en donnant suite aux appels à la justice 13.1 à 13.5. Le gouvernement du Canada continuera de collaborer étroitement avec les entités fédérales, provinciales, territoriales et autochtones pour donner suite à ces appels à la justice et pour accélérer la mise en œuvre de la Voie fédérale et des initiatives connexes. De plus, le gouvernement poursuivra ses efforts pour veiller à ce que les activités de mise en valeur des ressources au Canada se déroulent dans le respect des droits des peuples

autochtones, continuera à renforcer l'infrastructure et les services globaux destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQIA+ autochtones dans le secteur de la mise en valeur des ressources et améliorer les compétences et renforcera la représentation et les possibilités pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones dans le secteur des ressources naturelles.



**LISTE DE RECOMMANDATIONS ET D'OBSERVATIONS DÉCOULANT DU RAPPORT DU COMITÉ  
PERMANENT**

<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>MESURES PROPOSÉES DE RNCAN</b>
<b>Recommandation 1 – Collecte de données</b>	
Que le gouvernement du Canada accroisse le financement des ministères fédéraux concernés et d'autres organisations, en particulier les projets de recherche dirigés par des Autochtones, qui s'intéressent à la violence envers les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones, afin de développer leur capacité de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur le lien entre les projets d'exploitation des ressources et les incidents de violence subis par les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones.	
<b>Recommandation 2 – Loi sur les Indiens</b>	
Que le gouvernement du Canada, dans le cadre de son engagement à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – laquelle énonce le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause –, travaille en partenariat avec les peuples autochtones afin de changer les systèmes de gouvernance et d'administration imposés par le gouvernement fédéral en faveur du contrôle et de la prestation autochtones, notamment pour travailler avec les peuples autochtones pour les soutenir dans leur travail de reconstruction de leurs nations, faire progresser l'autodétermination et, pour les Premières Nations, faciliter la transition de la <i>Loi sur les Indiens</i> vers l'autonomie gouvernementale.	
<b>Recommandation 3 – Respect des droits des Autochtones</b>	
Que le gouvernement du Canada assure la pleine mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) dans les textes de loi canadiens, et que l'exploitation des ressources au Canada soit fondée sur la Déclaration des Nations Unies.	
<b>Recommandation 4 – Appels à la justice</b>	
Que le gouvernement du Canada mette en application tous les appels à la justice issus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées qui lui sont adressés.	
<b>Recommandation 5 – Évaluation d'impact et ACS Plus</b>	
Que le gouvernement du Canada veuille à ce que l'Agence canadienne d'évaluation d'impact entreprenne une Analyse comparative entre les sexes Plus pertinente sur le plan culturel dans le cadre de l'examen de chacun des projets d'exploitation des ressources naturelles afin de permettre d'éclairer la prise de décisions et de dégager les mesures d'atténuation que l'on pourrait prendre pour prévenir la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones dans le cadre des projets approuvés.	
<b>Recommandation 6 – Emploi des Inuits</b>	
Que le gouvernement du Canada, conformément à l'engagement pris dans <i>l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada</i> , augmente l'emploi des Inuits à un niveau représentatif dans la fonction publique fédérale au Nunavut, et que des mécanismes de reddition de compte soient mis en place si les entreprises ne respectent pas les exigences prévues dans les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits.	
<b>Recommandation 7 – Politiques en milieu de travail</b>	
Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets élaborent des politiques de responsabilité sociale d'entreprise, y compris pour la lutte contre la violence et le harcèlement ainsi que pour leur prévention.	
<b>Recommandation 8 – Mécanismes de suivi</b>	
Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les	

territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, exige que les sociétés qui mènent de tels projets établissent des mécanismes de suivi pour le signalement des cas de harcèlement et de violence.
<b>Recommandation 9 – Représentation des femmes autochtones</b>
<p>Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, oblige les dirigeants des compagnies qui mènent des projets d'exploitation des ressources à augmenter et à assurer la participation des femmes autochtones à tous les aspects de ces projets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en veillant à ce que les femmes et les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles autochtones ainsi que toute autre identité de genre aient accès aux consultations et au processus décisionnel liés aux projets d'exploitation de ressources de leur région, et qu'elles y soient incluses;</li> <li>• en analysant divers moyens d'accroître la représentation des femmes autochtones dans l'effectif à tous les niveaux des projets d'exploitation des ressources, notamment par une formation professionnelle accessible.</li> </ul>
<b>Recommandation 10 – Formation des travailleurs</b>
<p>Que le gouvernement du Canada, afin de prévenir et de traiter les cas de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, des filles et des personnes aux deux esprits autochtones par des personnes occupant des emplois dans le cadre de projets d'exploitation des ressources, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, oblige les sociétés qui mènent de tels projets à mettre en œuvre une formation obligatoire destinée à tous les employés sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, la lutte contre le racisme, la sécurité culturelle, la diversité et l'inclusion, ainsi que les effets de la colonisation sur les peuples autochtones.</p>
<b>Recommandation 11 – Services pour les survivantes de violence</b>
<p>Que le gouvernement du Canada finance les organismes qui offrent des services et du soutien adaptés à la culture des survivantes autochtones de violences sexuelles et fondées sur le genre, pour que les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones qui subissent de la violence dans le contexte des projets d'exploitation des ressources aient accès à des ressources suffisantes pour guérir.</p>
<b>Recommandation 12 – Accès au logement</b>
<p>Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, augmente le financement afin de garantir le droit à des logements très abordables, sûrs et de grande qualité dans les communautés autochtones, notamment des refuges et des maisons de seconde étape.</p>
<b>Recommandation 13 – Services de police</b>
<p>Que le gouvernement du Canada demande à la Gendarmerie royale du Canada d'examiner ses programmes destinés aux peuples autochtones et aux communautés autochtones situées près des projets d'exploitation des ressources pour veiller à ce que ceux-ci soient culturellement significatifs pour les résidents et donne de la formation à ses membres sur la violence fondée sur le genre, sur les stratégies d'intervention et les stratégies de réduction des méfaits qui tiennent compte des traumatismes, et qu'il trouve une solution aux questions de compétences dans les cas où les auteurs de violence ne sont pas autochtones.</p>
<b>Observation 1 – Services de police</b>
<p>Le Comité reconnaît que, dans de nombreuses régions du Canada, les services de police ne sont pas assurés par la Gendarmerie royale du Canada, mais plutôt par des organisations provinciales, territoriales, municipales ou autochtones. Tous les programmes des services de police au Canada doivent être adaptés à la culture des peuples autochtones et les services de police doivent s'efforcer d'établir des relations plus respectueuses avec les peuples autochtones. La méfiance historique et permanente des peuples autochtones à l'égard des forces policières a été mise en évidence par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées et par la Commission d'enquête publique sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. Par conséquent, le Comité demande aux forces policières provinciales territoriales, municipales et autochtones de mettre en œuvre la recommandation 13 du présent rapport.</p>

**Recommandation 14 – Transport**

Que le gouvernement du Canada, dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, conçoive des solutions pour accroître les options de transport dans les localités rurales et éloignées.

**Recommandation 15 – Financement des organismes communautaires**

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise des ministères fédéraux concernés et dans le respect des champs de compétences et en consultation avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les communautés autochtones, fournisse un financement pluriannuel adéquat et durable aux organisations communautaires autochtones qui offrent des programmes aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits autochtones, et qu'il garantisse que le financement versé à celles qui soutiennent les femmes vivant en milieu rural soit adapté aux besoins de ces régions.